

Cette fiche a été produite dans le cadre de l'accompagnement de la commission architecture et environnement (CCHF, CAUE du Nord, AGUR) auprès des investisseurs de la zone d'activités économiques de la Croix Rouge B.

Il s'agit d'encourager les investisseurs à produire un paysage cohérent d'un lot à l'autre sur l'ensemble des limites Est et Nord de la zone artisanale, particulièrement exposées aux vues depuis la RD110 en arrivant de Hondschoote, et depuis la RD916A au Nord en limite de Bergues.

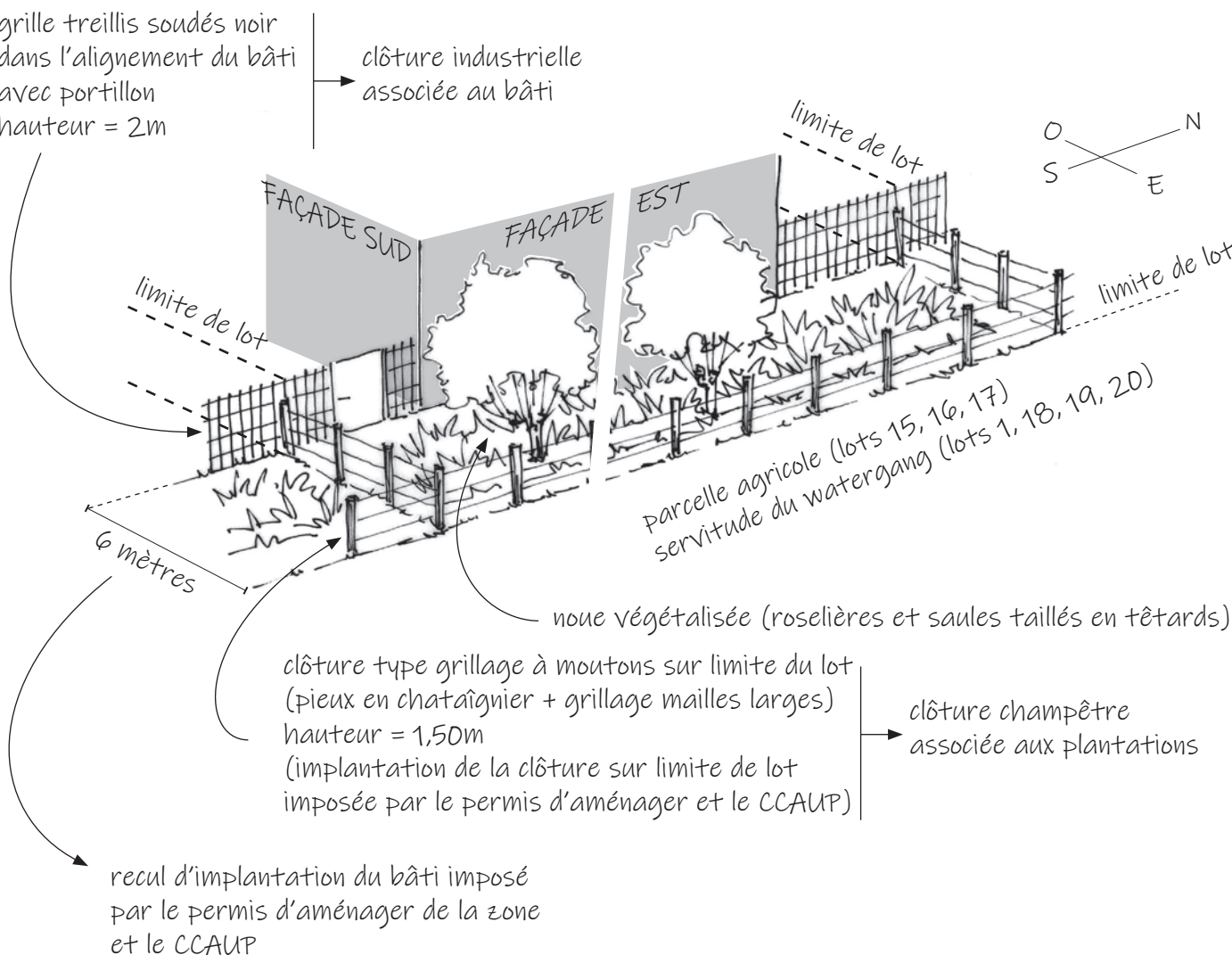
La fiche s'adresse ainsi en particulier aux investisseurs portant des projets sur les lots situés en limites Est et Nord de la zone (1, 2, 15, 16, 17, 18, 19 et 20).

En complément des exigences en matière de qualité architecturale, les principes formulés et illustrés ici visent à répondre aux enjeux d'intégration paysagère de la zone d'activités dans les paysages agricoles du secteur. C'est pourquoi il est proposé de reconstituer des motifs paysagers très présents dans ces secteurs de Flandre, tels que les roselières et les saules têtards, accompagnés d'une clôture champêtre faisant écho aux clôtures des pâtures. Les éléments d'enceinte sécuritaire, de type plus industriel, sont quant à eux implantés en retrait, dans le prolongement des façades bâties.

PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER À PRODUIRE SUR LA LIMITE EST DES LOTS 1, 15, 16, 17, 18, 19 ET 20

grille treillis soudés noir dans l'alignement du bâti avec portillon hauteur = 2m

clôture industrielle associée au bâti



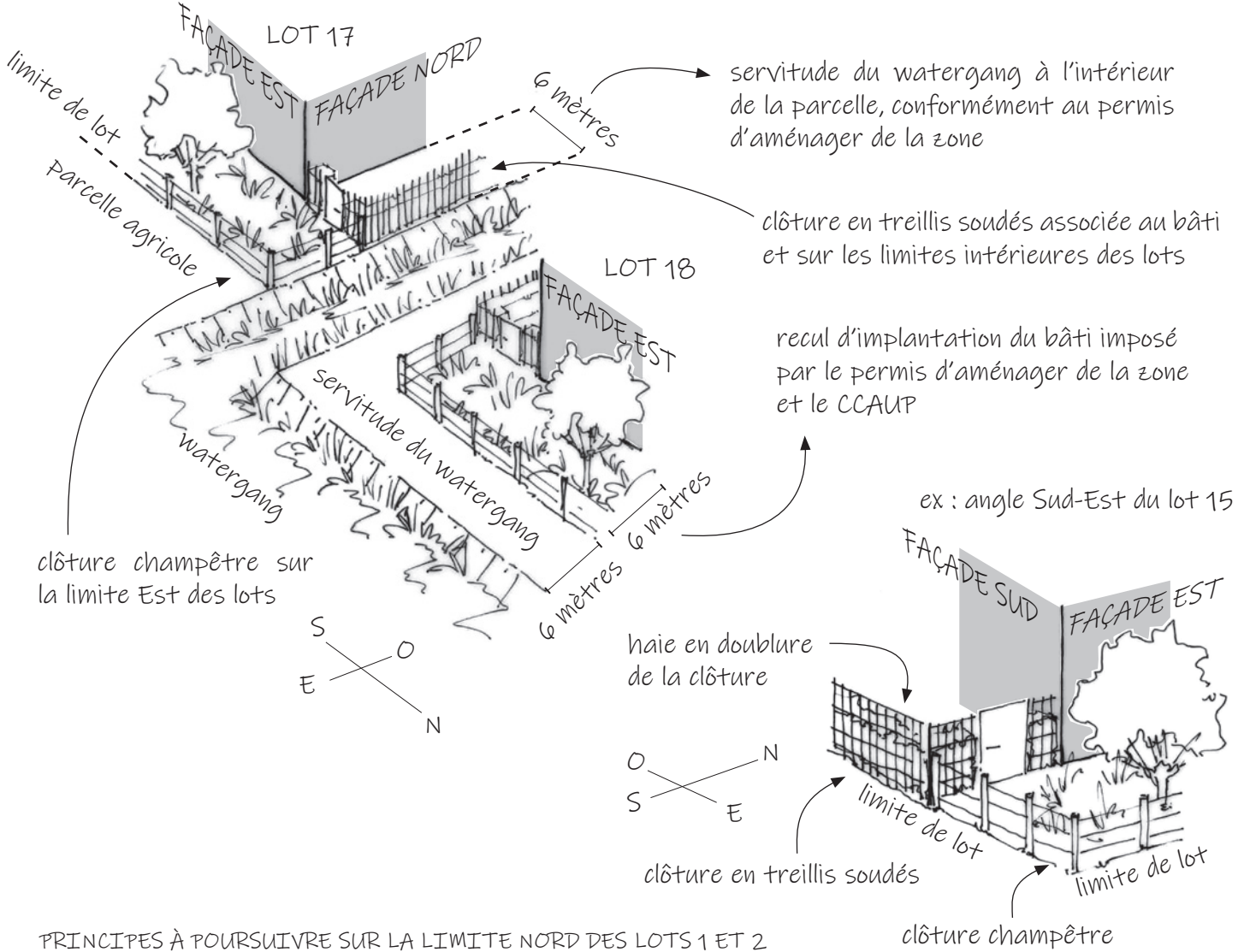
clôture type grillage à moutons sur limite du lot (pieux en chataignier + grillage mailles larges) hauteur = 1,50m (implantation de la clôture sur limite de lot imposée par le permis d'aménager et le CCAUP)

clôture champêtre associée aux plantations

recul d'implantation du bâti imposé par le permis d'aménager de la zone et le CCAUP

TRAITEMENT DES ANGLES

ex : angle Nord-Est du lot 17 et angle Sud-Est du lot 18



PRINCIPES À POURSUIVRE SUR LA LIMITE NORD DES LOTS 1 ET 2

